



Procès-verbal
de la séance d'Installation des autorités communales
Législature 2026 – 2031
Commune d'Ecublens (VD)
25 juin 2026 - Grande Salle du Motty

M. le Préfet Jonas Kocher ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales pour la législature 2026 – 2031.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroule selon l'ordre du jour suivant :

Dans un 1^{er} temps :

1. Assermentation des membres du Conseil Communal ;
2. Assermentation des membres de la Municipalité ;
3. Election du Président du Conseil Communal ;
4. Election du Secrétaire du Conseil Communal ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Dans un 2^e temps, ce sera à la Présidente élue de procéder aux opérations suivantes :

- Election du Vice-Président
- Election des Scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Fonctionnement

Mme Silvana Della Vecchia est désignée comme Secrétaire provisoire.

Mmes Jade Hänni et Carla Della Vecchia sont désignées comme Scrutatrices provisoires.

Sur 75 membres élus, 72 sont présents et 3 sont excusés.

Par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Suite aux élections du 8 mars 2026 et du 29 mars 2026, **M. le Préfet** déclare qu'aucun recours n'a été déposé dans les délais légaux. Par conséquent, les autorités communales peuvent être installées.

1. Assermentation des membres du Conseil communal

M. le Préfet invite l'Assemblée à se lever et donne lecture du serment. Les membres du Conseil communal sont appelés individuellement à lever la main droite et à prononcer : « Je le promets ».

La Secrétaire procède à l'appel.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, **M. le Préfet** après s'être assuré que tous les membres du Conseil aient été appelés, déclare que les membres du législatif sont régulièrement installés pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

M. Christian Maeder confirme que les membres de l'exécutif ne sont pas concernés par les dispositions des articles 50, 51 et 52 de la *Loi sur les communes*.

M. le Préfet procède à l'assermentation du Syndic et des Municipaux. Après la lecture du serment, spécifique à leur fonction, chacun à l'appel de leur nom, lève la main droite et dit « Je le promets » :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| - M. Christian Meader | - Mme Danièle Petoud |
| - M. Jean Cavalli | - Mme Sylvie Pittet Blanchette |
| - Mme Frédérique Landry-Reeb | - M. Germain Schaffner |
| - Mme Daniela Miéville | |

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, **M. le Préfet** déclare que les Membres de l'exécutif sont régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

M. le Préfet félicite les membres de la Municipalité pour leur engagement envers la collectivité.

3. Election du Président du Conseil communal

Conformément à l'art. 89 de la *Loi sur les communes*, il est procédé à l'élection du Président.

La candidature de **Mme la Conseillère Valérie Bernier** est présentée pour le poste de Présidente.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidate pour le siège à repourvoir, conformément à l'art. 11 al. 3 de la *Loi sur les communes*, Mme la Conseillère Valérie Bernier est élue tacitement Présidente du Conseil communal du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

M. le Préfet félicite Mme la Présidente pour son élection à la fonction de première citoyenne de la commune. Il l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

4. Election du Secrétaire du Conseil communal pour la durée de la législature 2026 – 2031

M. le Préfet rappelle la teneur des dispositions de l'art 23 de la Loi sur les communes renvoient à l'art. 12 al. 2 de la *Loi sur les communes*.

La candidature de **Mme la Conseillère Silvana Della Vecchia** est présentée pour l'élection de Secrétaire.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidate pour le siège à repourvoir, conformément à l'art. 11 al. 3 de la *Loi sur les communes*, Mme la Conseillère Silvana Della Vecchia est élue tacitement Secrétaire pour la législature 2026 – 2031.

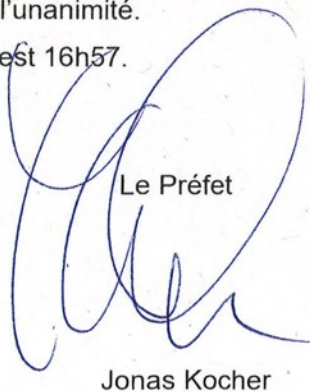
M. le Préfet félicite Mme la Secrétaire pour son élection et l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. Adoption du procès-verbal d'installation

Mme la Secrétaire donne lecture du procès-verbal.

M. le Préfet prie celles et ceux qui l'acceptent de la manifester en levant la main. Il est adopté à l'unanimité.

Il est 16h57.


Le Préfet
Jonas Kocher



La Secrétaire

Silvana Della Vecchia